DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de\_ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

74067 Objet

Emprunt de 1 000 000 F pour travaux et équipement de voirie et achat de terrains

TE DE CONVOCATION

16 mars 1974 DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 20 Nombre de votants 22



## Extrait du Registre des Délibérations

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

soixante quatorze

le vingt trois mars

à 9 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOVSKI

Etalent présents: MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

sormant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM me FAVIERE par Me DUFOUR LARGETEAU par M. TETARD

Absents: MM.

BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

Un emprunt obligataire de la C.A.E.C.L. vient d'être lancé en janvier 1974. Cet emprunt est contracté par le SIVON au taux de 9,50 % avec une durée d'amortissement de 20 ans, avec différé d'amortissement de 5 ans - montant 1 320 000 F.

Cet emprunt a été sollicité auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales pour le compte :

- SIVOM

120 000 F

- Commune de LA TREMBLADE

200 CGO F

- Commune de ROYAN

1 000 000 F

La partie de l'emprunt sollicité pour le compte de la Ville de ROYAN se répartit ainsi :

- 600 000 F pour l'achat de terrains
- 400 000 F pour les travaux et équipement de voirie.

(mrédits inscrits au Budget Primitif 1973, à reporter au Budget supplémentaire 1974)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 1974,

## DECIDE :

- de rembourser le montant des annuités relatives à cet emprunt de 1 000 000 F au SIVOM.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,